

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD54

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE 1ER QUINQUIES

I. – Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« 2° Le 2° de l'article L. 428-15 est complété par deux alinéas ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer à la référence :

« 1° »

la référence :

« g) ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 2° »

la référence :

« h) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.